

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Présents :

MM BAYONI, GUILLEM, TURCK, BLANCHOT, BASTIEN, CALMES, CARUEL, Mmes GAY, PAREDE, RABAL, DRU

Absents :

Mme MAURAN qui a donné procuration à Mme PAREDE

Mmes, LACOMBE, DINCE, BOSSIS, MM. BOUYSSON, CANAL, WALDECK, ESPITALIER

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas CALMES

Délibération n°20-1/1 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
--

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le service de l'école souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 6 mois allant du Dimanche 01 Mars 2020 au Lundi 31 Août 2020 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **22H (annualisées).**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Délibération n°20-1/2 – CHARGES SUPPLEMENTIVES RELATIVES A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE ET JEUNESSE : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE SON ANNEXE N°4
--

Monsieur Le Maire rappelle que, suite à la restitution de la compétence ALAE et à la création d'un service commun, une convention type, relative à la mise à disposition de bâtiment, service et personnel pour les besoins du service « petite enfance, enfance et jeunesse », avait été instauré afin d'harmoniser les règles de cette mise à disposition et les modalités de calcul des charges supplétives à reverser.

Il précise que la communauté de communes, au titre de la compétence ALAE, demande aux communes de Beaumont-sur-Lèze et de Lagardelle-sur-Lèze le reversement de charges supplétives.

Inversement la CCBA reverse les charges supplétives à la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE, au titre de la compétence ALSH (en 2019 sur les bases des dépenses 2018).

Il convient surtout désormais d'approuver le montant des charges supplétives à reverser à la CCBA.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'annexe de la convention et indique que :

- le montant total des charges supplétives que la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE doit reverser à la CCBA est de **5 281.50 €**.

- le montant total des charges supplétives reversé par la CCBA à la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE en 2019 est de 5 418.71 €.

Considérant cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions telles qu'indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention.

Délibération n°20-1/3 – SOLLICITATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES

Vu la loi N°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires :

Vu les dispositions de l'article 123-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi N°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services public, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, et, auprès des projets innovants,

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L.1431-1 et L01431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque,

Considérant que la commune de BEAUMONT S/LEZE, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connus des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics,

Considérant que le projet porté par la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE est en faveur de de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L.1431-1 et L.1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet **pont de POUCHET**.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'objet de la délibération du 10 février 2015 par laquelle il a été autorisé à signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le pylône de télécommunication sis sur la parcelle BL n°145, lieu-dit « Les Catholiques ».

Aujourd'hui, la société Valocôme fait une proposition de rachat de ces conditions avec une majoration de 20% du montant du loyer à l'échéance du bail, soit en 2027.

L'ensemble des nouvelles conditions sera analysé ultérieurement par le Conseil, celui-ci autorisant éventuellement Monsieur le Maire à renégocier la convention avec ATC (actuel prestataire).

Si des décisions de modification des conditions doivent être prises, elles le seront après présentation du dossier lors d'un futur Conseil Municipal.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H11.